

Out'Grimp



Règlement intérieur du club

Ce règlement a pour objet de définir les droits et obligations des membres de l'association et des personnes non membres participant occasionnellement aux activités de l'association. Ce règlement précise et complète les statuts de l'association, les statuts et le règlement intérieur de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade à laquelle l'association est affiliée.

Le présent règlement, mis à disposition à la salle d'escalade et présenté sur le site internet de l'association (<https://outgrimp.fr/>) s'applique à tous les utilisateurs des Structures Artificielles d'Escalade (S.A.E) gérées par le club.

Toute personne adhérente au club. doit avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engager à le respecter.

I. Charte de laïcité du Club d'Escalade

Préambule :

Le Club d'Escalade reconnaît la laïcité comme un principe fondamental et s'engage à promouvoir et respecter la liberté de conscience, ainsi que l'égalité entre toutes les personnes, sans distinction de religion, de croyance, d'origine et de sexe.

Article 1 : Liberté de conscience

Le Club d'Escalade reconnaît la liberté de conscience de chacun de ses membres. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire, de pratiquer ou de ne pas pratiquer une religion. Aucun membre ne peut être contraint de participer à des activités ou événements à caractère religieux.

Article 2 : Neutralité, égalité et respect de l'égalité sexuelle

Le Club d'Escalade est un espace neutre et respecte l'égalité de traitement de tous les membres, sans distinction de religion, de croyance, d'origine ou de sexe. Aucun signe, symbole ou comportement discriminatoire ou sexiste ne doit être toléré durant les activités du club, afin de préserver un climat d'égalité, de respect et de non-discrimination entre les membres.

Article 3 : Respect des convictions

Chaque membre du Club d'Escalade est tenu de respecter les convictions des autres. Les débats religieux, politiques ou philosophiques ne sont pas autorisés dans le cadre des activités du club, afin de préserver la sérénité et la convivialité entre les membres.

Article 4 : Activités ouvertes à tous

Le Club d'Escalade veille à proposer des activités ouvertes à tous, sans discrimination liée à la religion, à la croyance ou à l'origine. L'accès aux activités du club est libre, dans le respect des règles de sécurité et des valeurs de convivialité.

Article 5 : Respect de l'intégrité physique et morale

Le Club d'Escalade s'engage à assurer la sécurité physique et morale de tous ses membres, indépendamment de leurs convictions religieuses ou philosophiques. Aucune forme de discrimination, de harcèlement ou de violence, qu'elle soit verbale ou physique, ne sera tolérée.

Article 6 : Référent laïcité

Le Club d'Escalade désigne un référent laïcité chargé de veiller à l'application de cette charte. Le référent laïcité est également responsable de sensibiliser les membres du club aux valeurs de la laïcité et de répondre à leurs éventuelles questions ou préoccupations.

Article 7 : Sanctions

Toute infraction à cette charte de laïcité pourra donner lieu à des sanctions, allant d'un simple rappel à l'ordre à une exclusion temporaire voire définitive du club, selon la gravité de l'infraction et après un processus d'évaluation et de concertation.

Article 8 : Diffusion et adhésion

Cette charte de laïcité est diffusée à l'ensemble des membres du Club d'Escalade. Chaque membre est tenu d'en prendre connaissance et de respecter ses principes et ses valeurs. L'adhésion au club implique l'adhésion à cette charte.

Article 9 : Révision de la charte

La présente charte de laïcité peut être révisée périodiquement, en fonction des évolutions législatives, des recommandations des autorités compétentes ou des besoins spécifiques du Club d'Escalade. Toute révision de la charte sera soumise à l'approbation des membres lors d'une assemblée générale.

Article 10 : Promotion de la laïcité

Le Club d'Escalade s'engage à promouvoir les valeurs de la laïcité auprès de ses membres et de la communauté escalade. Il encourage le dialogue, le respect mutuel et la compréhension entre les différentes cultures, croyances et convictions.

Article 11 : Communication externe

Le Club d'Escalade veille à faire connaître sa charte de laïcité auprès de ses partenaires, des organismes sportifs et du public. Il s'engage à promouvoir la laïcité et à respecter les principes énoncés dans cette charte dans toutes ses interactions externes.

Cette charte de laïcité vise à garantir un environnement respectueux, inclusif et ouvert à tous les membres du Club d'Escalade, indépendamment de leurs convictions religieuses ou philosophiques. Elle permet de favoriser la pratique de l'escalade dans un esprit de convivialité, de tolérance et de solidarité.

II. Accueil et Conditions d'accès à la S.A.E

L'accès à la S.A.E. aux horaires affectés au club est réservé :

- aux adhérents à jour de leur cotisation
- aux personnes en période d'essai : Les personnes souhaitant découvrir l'escalade ont la possibilité de participer à 2 séances d'essai, sous la responsabilité d'un

encadrant initiateur. Elles sont couvertes par leur assurance personnelle ou par une licence découverte proposée par le club. Au-delà de ces 2 séances, elles doivent s'acquitter de la cotisation.

- aux grimpeurs non membres de l'association sous réserve de présentation de la licence FFME (ou équivalent : Club alpin Français, Belge p. ex.), en cours de validité et en cas d'absence de passeport, d'une évaluation de leur compétence par un encadrant initiateur.

Accueil des Mineurs

Les mineurs non accompagnés d'un adulte responsable ne sont pas autorisés à utiliser seuls le mur d'escalade. Durant la séance, les mineurs sont sous la responsabilité du club dans l'enceinte de la salle. Le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence de l'encadrant et de la prise en charge de son enfant par celui-ci. Le jeune ne doit en aucun cas sortir seul de la salle avant l'heure. A la fin de la séance, ils sont naturellement remis sous la responsabilité de leur famille qui doit impérativement venir les chercher dans l'enceinte de la salle aux heures indiquées. Dans le cas contraire, les parents doivent fournir aux encadrants une déclaration signée autorisant leur enfant à quitter seul la salle d'escalade.

III. Règles d'utilisation de la S.A.E.

La S.A.E, correspondant aux normes en vigueur, permet l'escalade en moulinette, l'escalade en tête ainsi que la pratique du bloc.

Présence d'un responsable

Chaque séance sera encadrée par une personne habilitée responsable de l'application de ce règlement.

Les moniteurs d'escalade ou intervenants ont autorité pour intervenir, de manière pédagogique, afin de faire appliquer l'application des règles ci-dessous, quel que soit l'expérience des pratiquants. ***Tout comportement ou attitude dangereuse pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate de la séance, sur décision du responsable de la séance.***

En début de séance les pratiquants devront pointer leur présence ainsi que leur numéro de licence sur le cahier prévu à cet effet et y indiquer le matériel emprunté durant la séance.

Consignes de sécurités que tout pratiquant se doit de respecter :

- respecter la hauteur limite d'escalade sans corde : il est strictement interdit de dépasser la première dégaine (même avec les mains) sans être encordé et assuré.
- l'encordement s'effectue avec un nœud en huit terminé par un nœud d'arrêt,
- l'assurage doit se faire à proximité du mur.
- l'assurage s'effectue à l'aide d'un système d'assurage respectant la norme NF S72-701 et les recommandations de la FFME. Un adhérent qui utiliserait ses équipements personnels devra faire vérifier auprès du responsable de la séance ou du gestionnaire EPI (Equipement de Protection Individuelle) que ceux ci sont

conformes. En cas de non conformité, il lui sera fait obligation d'utiliser les équipements du club,

- chaque cordée est tenue d'effectuer de manière systématique l'autovérification assureur/grimpeur avant que le grimpeur ne s'engage dans une voie,
- les nœuds présents en bout de corde doivent être maintenus en place afin d'éviter tout risque de chute en cas de corde trop courte,
- lors d'une escalade en tête, toutes les dégaines doivent être mousquetonnées dans l'ordre de progression de la voie,
- avant de redescendre en moulinette, les deux mousquetons du relais doivent être mousquetonnés,
- Veillez à redescendre doucement votre partenaire.
- Veillez à ne pas stationner sous un grimpeur et à ne pas grimper sous un autre grimpeur, même en moulinette, afin d'éviter tout risque de collision en cas de chute de celui-ci.
- Il est recommandé de circuler sur les tapis dans le dos des assureurs.
- Lors de l'escalade en bloc, et avant la 1^{re} dégaine lors d'une escalade en tête, la parade s'impose pour guider la chute d'un grimpeur.
- La pratique des manœuvres de relais n'est autorisée que sous la vigilance d'un moniteur,
- Il est formellement interdit de grimper en solo.
- Veuillez rester plus que vigilant pendant toutes les manœuvres en hauteur.
- Tout grimpeur, à partir du moment où il utilise du matériel de sécurité, se doit de se former au bon usage de celui-ci.
- Des cordes spécifiques (avec sac de corde) sont dédiées à la grimpe en tête dans les voies 10 à 21 de la salle d'Outreau. Elles sont à privilégier dans ce type de pratique.

Voies d'escalade :

Les voies correspondent à une difficulté répertoriée. Veuillez ne pas déplacer ou tourner une prise faisant partie d'une voie sans l'accord de l'ouvreur.

Il est indispensable de prévenir le personnel encadrant de toute anomalie sur la S.A.E : prises desserrées, maillons ou mousquetons usés, cordes endommagées...

Utilisation du matériel d'assurance :

Les cordes sont à la disposition de tous les utilisateurs de la S.A.E. Après chaque séance, elles devront être remises en place dans les deux mousquetons du relais. Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux utilisateurs de signaler impérativement toutes dégradations qui se seraient produites à cause d'un mauvais usage.

Les EPI tels que baudriers, mousquetons de sécurité, longues peuvent être prêtés à tous nos membres. Ils devront être demandés aux moniteurs et rendus à la fin de chaque séance.

Utilisation des toilettes /vestiaires :

Des toilettes et des vestiaires ont été mis à notre disposition dans la salle. Il est indispensable de respecter les lieux et d'éviter toutes dégradations. Par ailleurs,

l'association ne serait être tenue responsable de tout vol ayant eu lieu aux heures d'ouverture. Chaque adhérent devra prendre ses dispositions.

Seuls des chaussons d'escalade ou des baskets propres, non utilisées à l'extérieur, sont autorisées pour grimper ou évoluer sur les tapis

Modification des horaires

Les horaires d'ouverture de la salle sont indiqués à l'adresse suivante : <https://outgrimp.fr/horaires/>

En cas de fermeture exceptionnelle ou de modifications des horaires, l'association informera les utilisateurs par les moyens dont elle dispose (page facebook du club notamment). Sauf mention contraire, les utilisateurs acceptent de recevoir des informations par mail de la part de l'association.

III. Droit à l'image

Toutes les photos et vidéos prises lors de l'activité d'escalade (sur le mur, lors de sorties, lors de compétitions...) sont susceptibles d'être affichées et/ou mises en ligne au travers du site internet ou du facebook du club, sauf si l'adhérent en fait la demande écrite (courrier ou mail) pour les retirer.